

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

**Séance publique du 27/03/2015**

## **Procès-verbal**

Convoqué 23 mars 2014, le Conseil Municipal de la ville de DONZY s'est réuni en mairie, salle du 2015 Conseil Municipal, le vendredi 27 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JACOB, maire.

Présents : Mesdames FRÉMION Geneviève, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, TURPIN Christine, THILL Marie-Hélène et Messieurs BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, JACOB Jean-Paul, LORTHIOR Jean-Pierre, MATHIEU Benoit, MINOT Roland, PHILY Alain, RICARD Patrice

Ouverture de la séance : 19h30

Madame Marie-France LURIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal de la séance précédente,
2. Approbation du compte de gestion 2014,
3. Approbation du compte administratif 2014,
4. Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget primitif 2015,
5. Formation des élus,
6. Attribution des subventions aux associations,
7. Affectation de la dotation cantonale d'équipement,
8. Vote des taux des contributions directes,
9. Budget primitif 2015,
10. Plan de financement Relais services publics 2015,
11. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur,
12. Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel: sites supplémentaires à intégrer au marché,
13. Zone artisanale de la Croix Arnay: transfert de foncier.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire invite les Vice-présidents des commissions municipales à rendre compte de leurs travaux :

**M. Jean-Pierre KLEINPETER, Vice-président de la commission voirie-réseaux**, indique que des devis ont été sollicités en vue de procéder à l'actualisation de la signalisation des commerçants et artisans et la mise à jour des points info de la commune. Un devis a également été demandé concernant les plaques de rues et numéros d'habitations de différents lieux dits (Les Cabets, Saint Jean, la Bretonnière ...).

Il indique par ailleurs avoir rencontré Mme. Sonia BAUDOIN du CG58 (service ingénierie) concernant le rond-point de la piscine.

La question des guirlandes de Noël a également été abordée. Il souligne être en attente de devis.

**Mme. Christine ROY, Vice-présidente de la commission éducation-jeunesse-sport** fait part de la dernière réunion organisée à la Communauté de Communes en Donziais concernant les TAP. Il est suggéré d'organiser un temps de récréation pour les enfants entre la fin des cours et le début des TAP. Elle indique également sonder les animateurs actuels des TAP s'ils souhaitent ou non reconduire leur engagement. Mme. Christine ROY souligne par ailleurs être à la recherche de nouvelles activités. Elle expose ensuite avoir rencontré le responsable de l'ADESS 58 pour obtenir de nouvelles propositions.

**M. Jean Maurice BARJOT, Vice-président de la commission urbanisme-patrimoine**, explique poursuivre ses démarches dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et attendre de nouveaux devis.

**M. le Maire** rappelle les termes de la dernière réunion de la Communauté de Communes en Donziais ainsi que le vote du budget intercommunal.

### **1. Approbation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances précédentes**

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le compte rendu et le procès-verbal de la séance du 16/12/2014.

Aucune observation n'ayant été formulée, les comptes rendus et les procès-verbaux des séances précédentes ont été adoptés à l'unanimité.

### **2. Approbation du compte de gestion 2014 :**

**M. le Maire** procède à la lecture de la présentation du compte de gestion 2014 produite par M. Pierre-Yves SIROT, Trésorier, avant de le soumettre à approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2014.

### **3. Approbation du compte administratif 2015 :**

**M. le Maire** procède à la lecture de la présentation du compte administratif 2014.

**Mme. Marie-Hélène THILL** soulève une différence entre la présentation diffusée à l'écran et les données issues de l'édition réglementaire.

**M. Roger BLANCHARD**, adjoint au Maire, Vice-Président de la commission finances, souligne l'exactitude des données reproduites et invite **Mme. Marie-Hélène THILL** à bien vouloir prendre en compte dans ses calculs les amortissements et le FNGIR. Il rappelle également la concordance parfaite des chiffres entre le compte de gestion 2014 du Trésorier, comptable-payeur, et le compte administratif 2014 de l'ordonnateur.

M. le Maire sort de la salle du Conseil Municipal afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le compte administratif 2014.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme Marie-Hélène THILL, Mme Aurélie HENRI).

#### **4. Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget primitif 2015 :**

**M. le Maire** expose les données suivantes :

##### Section de fonctionnement :

-résultat de l'exercice 2014 : +163 913.48€

-résultat de l'exercice antérieur : +83 147.28€

-résultat de clôture : +247 060.76€

##### Section d'investissement :

-résultat de l'exercice 2014 : -516 197.56€

-résultat de l'exercice antérieur : +373 413.80€

-résultat à reporter en 2015 : -142 783.76€

-solde des restes à réaliser : +44 459.52€

-besoin de financement :- 98 324.24€

Excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2015 : + 148 736.52€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget primitif 2015.

#### **5. Formation des élus :**

**Monsieur le maire** expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-12 du CGCT à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**M. le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal les dispositions suivantes :

1. Le montant annuel des dépenses de formation est fixé à 7% du montant total des indemnités susceptibles d'être alloués, soit 1925€,
2. Le maire est chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
  - a. Chaque élu a le choix du thème de la formation à condition que celui-ci ait un rapport avec ses fonctions,
  - b. Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur,
  - c. Les conseillers souhaitant suivre une formation doivent en faire part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année,
  - d. Les crédits seront répartis et utilisés sur une base égalitaire entre élus soit un crédit individuel de formation par élu de 101.31€,
  - e. Chaque formation fera l'objet d'une convention entre l'organisme prestataire et la collectivité,
  - f. Les frais d'enseignements et de déplacement seront pris en charge sur justificatifs des dépenses,
  - g. La Commune de DONZY compensera la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,
  - h. En cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation,
  - i. Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée et privilégiée, en accord avec les élus concernés,
  - j. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

**M. Jean-Pierre LORTHIOR, Mesdames Marie-Hélène THILL et Aurélie HENRI** souligne le faible montant affecté à la formation des élus.

**M. le Maire** rappelle le contexte économique actuel tendant à une baisse des dotations de l'Etat au profit des collectivités locales et la nécessaire vigilance dont la commune doit faire preuve dans la gestion de la dépense. Il souhaite encourager la formation des élus mais également l'organisation de formations collectives, éventuellement dans le cadre de la communauté de communes, afin de réduire les coûts d'intervention des formateurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les dispositions proposées par M. Le Maire encadrant la formation des élus.

## **6. Subventions aux associations :**

**M. le Maire** expose qu'en respect au principe de laïcité, il ne peut donner suite à la demande de l'association Saint Carrad'Heuc.

Il présente ensuite au Conseil Municipal les demandes présentées par les associations et le montant des subventions qu'il propose de leur octroyer :

Associations	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention allouée
Amis de la bibliothèque	500.00€	500.00€	500.00€
Étoile Sportive Donziais	5600.00€	5200.00€	5200.00€
Loisirs Amitiés en Donziais	2000.00€	1500.00€	1500.00€
Comité des fêtes	5000.00€	4800.00€	4800.00€
Moulin de Maupetuis	5000.00€	3000.00€	3000.00€
Comité des foires	3133.00€	3000.00€	3000.00€
Ass culturelle du Donziais	1500.00€	1500.00€	1500.00€
Lyre Donziais	1215.00€	1000.00€	1000.00€
Prévention routière	70.00€	70.00€	70.00€
Ass comité de quartier	1550.00€	1550.00€	1550.00€
Ass amis de la pêche	300.00€	300.00€	300.00€
<b>TOTAL</b>			<b>22 420.00€</b>

Il indique que le Comité des Fêtes est en charge de l'organisation du feu d'artifices, que le Comité des Foires perçoit, déduction faite de l'acquisition de tickets de droits de place, le montant encaissé l'année précédente, que la Lyre Donziais envisage l'achat de vêtements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions d'attribution de subventions présentées par M. le Maire.

#### **7. Affectation de la dotation cantonale d'équipement :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune percevra la Dotation Cantonale d'Equipement du Conseil Général, qui s'élève à 11 225.00€ pour la réalisation de travaux de voirie ou de bâtiments en d'investissement et qu'il convient d'indiquer la destination de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2014) à la création d'un trottoir et l'aménagement d'un parking accessible aux personnes à mobilité réduite. Le financement s'établit comme suit:

Montant des travaux de voirie d'investissement = 14 275.00 € H.T.

Dotation Cantonale d'Equipement = 11 225.00€

Autofinancement = 5 905.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la Dotation Cantonale d'Equipement aux travaux de la création d'un trottoir et l'aménagement d'un parking accessible aux personnes à mobilité réduite selon le plan de financement exposé ci-dessus.

#### **8. Vote des taux des contributions directes :**

**M. le Maire** rappelle dans un premier temps les taux appliqués par la commune de DONZY, puis les taux moyens au niveau départemental et pour finir au niveau national.

	Commune de DONZY	Au niveau départemental	Au niveau national
Taxe d'habitation	20.49	26.45	23.95
Taxe foncière bâtie	8.99	18.66	20.20
Taxe foncière non bâtie	49.62	39.20	48.53
CFE	19.64		25.76

Il indique que deux éléments entrent en compte dans le calcul des taxes : les bases revues par l'Etat, et le taux fixé par la collectivité locale.

**M. le Maire** propose d'augmenter uniquement d'1% la taxe foncière bâtie, les taxes d'habitation, foncière non bâtie et CFE restant inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des taux suivants :

Commune de DONZY	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	20.49	20.49
Taxe foncière bâtie	8.99	9.08
Taxe foncière non bâtie	49.62	49.62
CFE	19.64	19.64

#### **9. Budget primitif 2015 :**

**M. Roger BLANCHARD**, adjoint au Maire, Vice-président de la commission finances, présente le budget primitif par chapitre.

Au terme de la présentation, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2015, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 642 353.52€	1 642 353.52€
<b>Section d'investissement</b>	678 471.71€	678 471.71€
<b>TOTAL</b>	2 320 825.23€	2 320 825.23€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le budget primitif comme suit pour la section de fonctionnement:

CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
<b>011 Charges à caractères générales</b>	19	0	0
<b>012 charges du personnel</b>	19	0	0
<b>014 Atténuations de produits</b>	19	0	0
<b>023 Virement de la section d'investissement</b>	19	0	0
<b>042 Opérations d'ordre</b>	19	0	0
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	17	0	2 (M-H THILL, A.HENRI)
<b>66 Charges financières</b>	19	0	0
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	19	0	0
<b>13 Atténuations de charges</b>	19	0	0

<b>70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	19	0	0
<b>73 Impôts et taxes</b>	19	0	0
<b>74 Dotations, subventions et participations</b>	19	0	0
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	19	0	0
<b>77 Produits exceptionnels</b>	19	0	0

et à l'unanimité les opérations définies à la section d'investissement.

#### **10. Plan de financement du RSP 2015 :**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement du RSP année 2015 :

-dépenses totales : 28 918.00€

-subvention FNADT : 10 000.00€

-subvention Conseil Général de la Nièvre: 4 050.00€

Il précise que Les dépenses sont fondées dans les charges à caractère général et les charges de personnel du BP 2015 et que la subvention octroyée par le Conseil Général est désormais confirmée.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le plan de financement et demande au représentant de faire le nécessaire pour solliciter la subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Nièvre.

#### **11. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur :**

**M. le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité s'est engagée depuis deux ans dans le projet d'aménagement d'une bibliothèque proposant ainsi des locaux fonctionnels, des espaces ouverts et attractifs, favorisant le désir de découverte et d'échanges.

Il indique que les travaux achevés, l'infrastructure a été équipée en mobilier puis informatisée et dotée d'un logiciel de gestion de bibliothèque.

Il rappelle que ce projet a été mené de concert avec les partenaires suivants : Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de la Nièvre, Pays Bourgogne Nivernaise, Bibliothèque Départementale de la Nièvre.

Soucieux d'offrir au public un espace et des services qualité, et afin de mener à bien ce projet, **M. le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur permettant de contribuer outre à la souscription à des abonnements pour un montant de 241.74€ HT soit 246.82 €TTC, et l'achat de fournitures et de petits matériels de couverture de livres pour un montant de 1380.49 €HT soit 1656.59 €TTC. Le montant total de l'opération s'élève à 1622.23 €HT soit 1903.41€ TTC

**M. le Maire** souligne qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ces achats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur permettant la souscription à des abonnements et l'achat de fournitures et de petits matériels de couverture de livres et à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

### **12. Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel: sites supplémentaires à intégrer au marché :**

M. le Maire rappelle que la Commune de DONZY a adhéré au groupement de commande ayant pour objet l'achat groupé d'énergies (gaz). Il indique que 5 sites sont actuellement concernés : piscine, maison des associations, salle des fêtes, gymnase, école primaire.

Il propose désormais d'intégrer au groupement de commande les sites de l'école maternelle et des logements rue de la piscine, les contrats gaz correspondants étant échus.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer au groupement de commandes les sites supplémentaires de l'école maternelle et des logements rue de la piscine.

### **13. Zone artisanale de la Croix Arnay :**

#### **1°) Transfert de propriété de la zone artisanale de la Commune de DONZY à la Communauté de Communes en Donziais:**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la zone artisanale de la Croix Arnay est actuellement une propriété communale.

Il souligne que suite à la création de la Communauté de Communes en Donziais en 1999, la propriété de ZA aurait du être transférée à cette dernière qui a la compétence exclusive en matière de développement économique.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de régulariser la situation et d'autoriser le transfert de propriété de la zone artisanale à la Communauté de Communes en Donziais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité le transfert de propriété de la zone artisanale de la Croix Arnay de la Commune de DONZY à la Communauté de Communes en Donziais et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités utiles et à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **2°) Cession de terrain au profit de la Communauté de Communes en Donziais:**

Monsieur le Maire explique que par sa compétence exclusive en matière de développement économique, la Communauté de Communes en Donziais sera amenée à réaliser des travaux d'aménagement de la route conduisant à la zone artisanale et qu'à cette fin il lui sera nécessaire d'acquérir par voie d'échange le foncier supportant cette voie.

Il expose que pour permettre la réalisation de ces opérations, la commune de DONZY cédera à la Communauté de Communes en Donziais la propriété des parcelles cadastrées ZB 26, 27, 38, 29, 40, 41 sur la base d'1.50€ le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de céder à la Communauté de Communes en Donziais les parcelles susvisées sur la base d'1.50€ le mètre carré et



autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités utiles et à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, M. le Maire a levé la séance.

Fin de séance : 22H30